

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE CHRISTOPHE, VICE-PRÉSIDENTE RECHERCHE ET INNOVATION

N°08/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 24/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL ;

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Anne CHRISTOPHE, Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL, à l'effet de signer les actes entre la Fondation Paris Sciences et Lettres et l'Université Paris Sciences et Lettres, sans plafond et pour l'ensemble des centres financiers, au nom et pour le compte de l'Université PSL.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature de la déléguée
Anne CHRISTOPHE
Vice-Présidente Recherche et Innovation



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

